

ELU0604 - Gérer les conflits de voisinage dans les collectivités



## Formation du vendredi 17 mars 2023

Places limitées à 12 inscriptions

COLLECTIVITE .....

M, Mme (Nom-Prénom).....

Fonction.....

N° tel mobile (en cas d'urgence) :

Participera  le vendredi 17 mars 2023

Salle C  
Maison de Bourguine  
16000 ANGOULEME

### COUT DE LA FORMATION

300 euros par personne pour les collectivités adhérentes  
Majoration de 20% par personne pour les collectivités non adhérentes

### FINANCEUR

Caisse des Dépôts (DIF)  
à compter de 2022  
vous devez vous inscrire  
sur le site « [MON COMPTE FORMATION](https://moncompteformation.gouv.fr) »  
avant le 01/03/2023

Collectivité ou Elu  
Bulletin d'inscription à envoyer à l'AMF16  
avant le 01/03/2023

☞ L'association se réserve la possibilité d'annuler la séance si les conditions à son bon déroulement ne sont pas réunies (nombre de participants insuffisant...)

☞ L'annulation totale ou partielle du fait du participant, doit être signifiée à l'Association 7 jours avant la formation. En cas d'absence non justifiée (certificat médical...) l'Association facturera la totalité de la prestation.

**PAUSE DEJEUNER : des renseignements vous seront communiqués ultérieurement.**

## ELU0604 - Gérer les conflits de voisinage dans les collectivités



# Formation du vendredi 23 juin 2023

Places limitées à 12 inscriptions

COLLECTIVITE .....

M, Mme (Nom-Prénom).....

Fonction.....

N° tel mobile (en cas d'urgence) :

Participera  le vendredi 23 juin 2023

Salle B  
Centre de Gestion de la Charente  
30 rue Denis Papin  
16000 ANGOULEME

## COUT DE LA FORMATION

300 euros par personne pour les collectivités adhérentes  
Majoration de 20% par personne pour les collectivités non adhérentes

## FINANCEUR

Caisse des Dépôts (DIF)  
à compter de 2022  
vous devez vous inscrire  
sur le site « [MON COMPTE FORMATION](https://moncompteformation.gmae.fr) »  
avant le 01/03/2023

Collectivité ou Elu  
Bulletin d'inscription à envoyer à l'AMF16  
avant le 01/03/2023

☞ L'association se réserve la possibilité d'annuler la séance si les conditions à son bon déroulement ne sont pas réunies (nombre de participants insuffisant...)

☞ **L'annulation totale ou partielle du fait du participant**, doit être signifiée à l'Association **7 jours avant la formation**. En cas d'absence non justifiée (certificat médical...) l'Association facturera la totalité de la prestation.

**PAUSE DEJEUNER : des renseignements vous seront communiqués ultérieurement.**